

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 27 juillet 2010

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**IMERYS CERAMICS France**

**Fin d'exploitation d'une carrière**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 25 mars 2010 le dossier présenté par la société IMERYS CERAMICS France relatif à la fin d'exploitation de leur carrière située sur les communes de Rougnac et Grassac.

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 20 juillet 2000 pour une durée de 10 ans au nom de la société CESAR.

Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux de céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une faible partie a été exploitée : au total environ 2 ha sur les 95 ha de l'autorisation, uniquement sur des bois de chênes et châtaigniers.

L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral prévoyait que les terrains soient rendus à leur vocation agricole ou forestière. Dans le cas de surfaces défrichées à l'intérieur d'espaces boisés, il était indiqué que ces surfaces soient laissées en l'état afin qu'une végétation pionnière se réinstalle.

Nous nous sommes rendu sur place le 26 mai 2010 pour constat de la remise en état en présence de l'exploitant. Sur les espaces où ont eu lieu les travaux, le sol a été nivelé et des petits plants de chênes et châtaigniers ont été mis en place. Ces plants s'ajoutent aux pousses naturelles de chênes et châtaigniers.

Les propriétaires de terrains concernés ainsi que les maires de Grassac et Rougnac ont été consultés sur la remise en état. Un propriétaire a signalé qu'une partie de plants de châtaigniers n'a pas repris. IMERYS s'engage à remplacer ces plants l'hiver prochain.

Cette carrière faisant l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », conformément aux articles R516-5 et R512-31 du livre V du code de l'environnement, de les lever.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R512-39-3-III du livre V du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte de cette fin d'exploitation et d'en informer les maires de ces 2 communes ainsi que les propriétaires :

- LAFORGE Adrienne – Le Texier – 16320 Rougnac ;
- GLANGETAS Dany – Le Texier – 16320 Rougnac ;
- EMPOIS René – route du Petit Breuil – 16380 Marthon.